POUR LA DIGNITÉ ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

secours-catholique.org

caritasfrance
Secours Catholique-Caritas France

Secours Catholique
Caritas France

ENSEMBLE, CONSTRUIRE UN MONDE JUSTE ET FRATERNEL

INTRODUCTION : UNE CAMPAGNE MONDIALE POUR « PARTAGER LE CHEMIN » DES MIGRANTS

Le 27 septembre 2017, le pape François lancera la campagne de Caritas Internationalis sur les migrations : « Partager le chemin ». Le but de cette campagne est de promouvoir une « culture de la rencontre » entre les personnes migrantes et les sociétés où ils transitent ou s'installent. Cette campagne, ancrée dans la doctrine sociale de l'Église et le principe de dignité de chacun, engage l'ensemble du réseau Caritas pendant plus de deux ans. Au niveau européen, Caritas Europa sera un acteur essentiel dans la mise en œuvre de la campagne.

Le Secours Catholique – Caritas France (SCCF) participera aussi à la mise en œuvre de cette démarche par le biais de sa campagne globale sur les migrations, dont l'objectif est de rendre l'égalité des droits effective pour les personnes migrantes. Cela se fera à travers des actions de sensibilisation destinées à changer le regard que notre société porte sur les personnes migrantes, mais aussi par un travail de plaidoyer et de mobilisation pour l'accès aux droits fondamentaux des personnes migrantes.

Ce texte formule les demandes politiques générales que porte le SCCF en parallèle et de façon articulée auprès des décideurs aux niveaux français, européen et international. Ces demandes visent à garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux des personnes migrantes, tout au long de leur parcours et ce quel que soit leur statut.

Cela constitue une première étape d'un long processus vers la construction et la promotion d'un droit à migrer[1]. Ce droit ne pourra s'instaurer que progressivement en combinant actions de terrain et plaidoyer, et devra être l'occasion de penser les enjeux d'accès aux droits, de mobilité et de changement de regard.

LE PLAIDOYER DU SCCF AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES…

En septembre 2016, les dirigeants mondiaux se sont réunis pour la première fois aux Nations-unies sur la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. La Déclaration de New York qui en est issue, adoptée unanimement lors du sommet par les 193 Etats membres des Nations-unies, initie un processus politique qui devra aboutir, fin 2018, à l'adoption de deux accords internationaux : un « pacte mondial pour les réfugiés » et un « pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

Ce processus donne une occasion historique de renforcer la gouvernance internationale des migrations. Le SCCF, dans le cadre de la confédération Caritas Internationalis, suit ce processus au sein des Nations-unies, et en particulier celui pour un « pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Le SCCF et les acteurs Caritas y portent des messages communs en faveur du respect des droits fondamentaux des personnes migrantes, tant à l'égard des pays de départ, que des pays de transit et de destination.

Campement dans la « jungle » de Calais, France, 2014.

Ils plaident auprès des décideurs internationaux afin que les États s'engagent à :

> Garantir l'accès aux droits fondamentaux des migrants

Les Etats doivent respecter les droits de l'Homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, pour toutes les personnes migrantes, indépendamment de leur statut et tout au long du parcours migratoire. Cela implique de garantir un accès effectif aux services essentiels permettant la mise en œuvre de ces droits fondamentaux, tels que l'accès à la santé, à l'éducation, au logement, au travail, à la justice et au droit d'asile.

> Mettre fin à la vision sécuritaire qui régit les politiques migratoires

Les États doivent renoncer à la vision sécuritaire développée à travers le monde qui sous-tend et structure les dispositifs destinés à réguler les mouvements migratoires : construction de murs, développement de

1. Droit à migrer : entendu comme un droit fondamental et universel réunissant le droit d'émigrer, c'est-à-dire le droit de quitter son pays et le droit d'immigrer, c'est-à-dire le droit d'entrer dans un pays autre que le sien, avec la garantie de voir ses droits fondamentaux respectés d'un bout à l'autre de son parcours migratoire et ce quel que soit son statut.

Point d'accueil pour les immigrés et les réfugiés à Dakar, Caritas Sénégal, 2013.

forces policières et militaires aux frontières, criminalisation et placement en détention des personnes migrantes, blocage et renvoi des personnes migrantes dans des pays tiers où les droits les plus élémentaires sont ouvertement bafoués. Ces mécanismes, injustes et coûteux, ne dissuadent pas de partir celles et ceux qui y sont décidés mais engendrent, chaque année, souffrances et drames humains. Plus de 60 000 personnes migrantes, dont des milliers d'enfants, ont péri ou disparu sur les routes maritimes et terrestres du monde entier depuis 1996.

> Ouvrir de nouvelles voies légales de migration

Les États doivent créer ou élargir des voies légales de migration par la multiplication des visas d'étude, de travail et des visas humanitaires ; un droit effectif au regroupement familial ; d'autres voies légales d'accès à une protection au titre de l'asile. Cela permettra de proposer des alternatives sûres aux personnes migrantes qui pourront ainsi atteindre leur destination en sécurité et avoir l'opportunité de construire leur avenir.

> Promouvoir une approche positive des migrations

244 millions de personnes ont quitté leur pays d'origine en 2015, ce qui représente seulement 3,3 % de la population mondiale (plus de 7 milliards de personnes). Les États, c'est-à-dire les responsables et décideurs politiques ainsi que leurs administrations, doivent eux-mêmes s'affranchir des préjugés. Il leur incombe également de s'approprier une réflexion informée reconnaissant les effets positifs de la migration pour les pays de départ, les pays de destination, et les migrants eux-mêmes. Les politiques publiques doivent être élaborées à partir de données avérées et objectivées. Un changement de discours politique est nécessaire afin de porter auprès de l'opinion publique une approche constructive du phénomène migratoire.

...COMPLÉTANT LE PLAIDOYER AUX NIVEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN :

> Construire l'égalité des droits, pour favoriser le vivre ensemble et l'intégration

Depuis des années, les politiques publiques, en France comme en Europe, justifient la réduction des droits des migrants et la mise en œuvre de conditions d'accueil au rabais par la crainte de « l'appel d'air ». Comme si un mauvais accueil pouvait dissuader quelqu'un de quitter la misère ou son pays en guerre ! Cette vision pernicieuse de la politique d'immigration doit être combattue. Elle est source d'injustices, elle favorise la création de dispositifs *ad hoc*, incomplets, incompris, et au final favorisant les tensions. Le SCCF souhaite que le principe d'égalité, fondement de la République, soit rétabli comme principe prioritaire. Une attention particulière doit être portée à l'égalité en matière de droits sociaux et de droits à la formation pour toutes les personnes en précarité, qu'elles soient françaises

ou étrangères. Dans ce sens, le SCCF demande que le droit au travail soit rétabli sans condition ni délai pour les demandeurs d'asile, et que toute personne, quel que soit son statut, puisse accéder à des cours de français.

> Régulariser les étrangers en situation irrégulière ayant entamé une insertion en France

300 à 500 000 personnes étrangères vivent en France en situation irrégulière, des « sans-papiers ». Certaines le sont car l'administration a refusé de leur délivrer une carte de séjour, d'autres car leur demande d'asile a été refusée – les déboutés – d'autres car leur titre de séjour n'a pas été renouvelé. Les motifs sont multiples. Nombre de ces personnes ont cependant entamé une vie en France : certaines ont une famille, des enfants scolarisés ; d'autres travaillent ou sont en formation ; d'autres encore ont tissé des liens sociaux et amicaux solides. Pourquoi les maintenir dans une telle précarité administrative et sociale ? Tout en reconnaissant aux pouvoirs publics la légitimité d'instaurer règles et conditions, le SCCF estime qu'il est dans l'intérêt de tous – personnes migrantes, administrations, société – que les « sans-papiers » ayant entamé une insertion dans la société française puissent la poursuivre en étant régularisés et mis en possession d'un titre de séjour autorisant à travailler.

> Ouvrir et développer des voies d'accès légales et sûres vers l'Europe

L'Europe ne fait pas face à une « crise des réfugiés » ! Mais les migrants subissent une « crise de l'accueil des réfugiés en Europe ». Le nombre des arrivées a été conséquent ces dernières années – avec un pic de plus d'un million de migrants arrivés dans l'Union européenne (UE) en 2015, chiffre retombé à 350 000 en 2016 –, mais les volumes sont minimes au regard de la population des 27 pays de l'UE (plus de 500 millions d'habitants). En fermant ou rendant inaccessibles leurs frontières, les pays européens poussent les exilés à prendre de plus en plus de risques pour chercher un refuge, à recourir aux passeurs et aux filières criminelles. Hommes, femmes, enfants meurent, par milliers, en mer et sur les routes de l'exil. Afin que cessent ces tragédies, le SCCF et le réseau Caritas réclament, avec tant d'autres, que soient ouvertes et développées sans tarder des voies d'accès légales et sûres vers l'Europe.

> Réviser les accords de Dublin[2] pour que les exilés puissent choisir leur pays d'asile

Les accords de Dublin, en contraignant les exilés à déposer leur demande d'asile dans le premier pays européen auquel ils accèdent, créent de fortes inégalités entre Etats. L'Italie, la Grèce portent ainsi l'essentiel de l'accueil. Mais ces accords ont un autre effet pervers : empêcher les exilés de choisir leur pays d'asile, et les laisser ainsi dans un no man's land créateur d'instabilité et de précarité. Le principe et l'application des accords de Dublin expliquent en grande partie la situation qui prévaut à Calais depuis des années, ou plus récemment celle qui se développe à

Migrants aux abords de la maison d'accueil de Bojay, État d'Hidalgo, Mexique, 2016.

Vintimille ou dans la vallée de la Roya à la frontière franco-italienne. Le SCCF demande la révision de ces accords, de telle sorte qu'ils soient reconstruits en prenant en compte les parcours et les attentes des exilés.

CONCLUSION

L'accueil et la rencontre des personnes migrantes sont un point d'entrée indispensable qui doit s'accompagner d'un plaidoyer fort auprès des différents échelons politiques pertinents. La situation des personnes migrantes à travers le monde est dramatique et inacceptable au regard de notre commune humanité. Les campagnes de Caritas Internationalis et du SCCF constituent un puissant appel à s'engager pleinement avec et auprès des personnes migrantes pour construire un monde juste et fraternel.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- *Texte d'orientation et de positionnement sur l'accueil des migrants* : https://isidor.secours-catholique.org/document/laccueil-de-lexile-une-exigence-majeure
- Note de positionnement « Migrations Internationales » (2017) : https://isidor.secours-catholique.org/document/note-de-positionnement-migrations-internationales
- *A la rencontre du frère venu d'ailleurs* (nouvelle éd. 2017) et *Accueillir les migrants en Église* (2017).
- Le site de la campagne de Caritas Internationalis « Partager le chemin » : http://journey.caritas.org/
- Le dossier de la campagne Secours Catholique - Caritas France : https://isidor.secours-catholique.org/dossier/campagne-gobale-migrations

2. Les accords de Dublin permettent de déterminer l'État membre de l'Union européenne responsable de la demande d'asile. Aujourd'hui, le premier pays d'entrée dans l'UE est responsable de la demande d'asile.

Référence SC / Crédits photos : Lionel Charrier-MYOP, Elodie Perriot et Sébastien Le Clezio / S.C.-C.F.